

Document:-
A/CN.4/SR.1359

Compte rendu analytique de la 1359e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1975, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

*Chapitre VI*AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS
DE LA COMMISSION

22. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre VI de son projet de rapport (A/CN.4/L.239 et Corr.1 et Add.1), section par section.

A. — DROIT RELATIF AUX UTILISATIONS DES VOIES D'EAU INTERNATIONALES À DES FINS AUTRES QUE LA NAVIGATION

La section A est adoptée.

B. — PROGRAMME DE TRAVAIL À LONG TERME

C. — ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS

23. Après un échange de vues auquel participent MM. ŠAHOVIĆ, SETTE CÂMARA, OUCHAKOV, HAMBRO et KEARNEY, le PRÉSIDENT propose que le Président du Groupe de planification soit invité à rédiger, en tenant compte du débat, un texte qui sera inclus dans le projet de rapport et qui portera à la fois sur le programme de travail à long terme et l'organisation des travaux futurs.

Il en est ainsi décidé.

D. — COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISMES

La section D est adoptée.

E. — DATE ET LIEU DE LA VINGT-HUITIÈME SESSION

24. Le PRÉSIDENT propose que la Commission tienne sa vingt-huitième session à Genève du 3 mai au 23 juillet 1976.

Il en est ainsi décidé.

La section E est adoptée.

F. — REPRÉSENTATION À LA TRENTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

G. — CONFÉRENCE COMMÉMORATIVE GILBERTO AMADO

H. — SÉMINAIRE DE DROIT INTERNATIONAL

Les sections F, G et H sont adoptées.

La séance est levée à 18 heures.

1359^e SÉANCE

Vendredi 25 juillet 1975, à 10 h 25

Président : M. Abdul Hakim TABIBI

Présents : M. Ago, M. Bilge, M. Castañeda, M. Hambro, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Ramangasoavina, M. Reuter, M. Šahović, M. Sette Câmara, M. Tsuruoka, M. Ustor, sir Francis Vallat.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux
de sa vingt-septième session

(A/CN.4/L.232/Add.2)

(suite)

Chapitre II

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS

(reprise du débat de la séance précédente)

B. — PROJET D'ARTICLES SUR LA RESPONSABILITÉ DES ÉTATS *(suite)*

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le commentaire de l'article 11 paragraphe par paragraphe.

Commentaire de l'article 11

(Comportement de personnes n'agissant pas pour le compte de l'État)
[A/CN.4/L.232/Add.2]

Paragraphe 1

2. M. KEARNEY propose de remplacer, dans la première phrase, le verbe « indiqué » par le verbe « présenté ».

Il en est ainsi décidé.

3. M. AGO (Rapporteur spécial), tenant compte d'une observation de M. KEARNEY, propose de supprimer, dans la dernière phrase, les mots « et dont l'exclusion de l'attribution à l'État demeure implicite ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

4. Sir Francis VALLAT dit que la majorité des juristes de *common law* ne comprendront pas que la formule « des personnes physiques qui revêtent le statut d'organes de l'État », qui figure dans la dernière phrase, désigne des personnes telles que des militaires ou des agents de police.

5. M. AGO (Rapporteur spécial) propose d'ajouter en bas de page une note expliquant le sens de l'expression qu'a mentionnée sir Francis Vallat.

Il en est ainsi décidé.

6. M. KEARNEY propose de faire suivre le mot « parastatales » des mots « ou quasi publiques ».

Il en est ainsi décidé.

7. Sir Francis VALLAT précise qu'il a appuyé la proposition de M. Kearney parce qu'il considère que le rapport de la Commission doit être rédigé dans une langue intelligible pour qui n'est pas spécialiste du droit international.

8. M. KEARNEY dit que la formule « n'ont rien à voir avec leur appartenance à l'appareil de l'État », dans la dernière phrase, paraît trop générale.

9. M. AGO (Rapporteur spécial) propose de le remplacer par la formule « n'ont aucun rapport avec l'appareil de l'État ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 2, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4

10. M. KEARNEY dit, à propos de la sixième phrase du paragraphe, que, malgré la présence d'une clause de réserve, il est peu réaliste d'imposer aux États l'obligation d'assurer une protection « efficace » aux « simples ressortissants » d'un État étranger. M. Kearney propose de supprimer le mot « efficace ».

Il en est ainsi décidé.

11. M. KEARNEY dit que la huitième phrase est libellée en des termes trop catégoriques.

12. Sir Francis VALLAT propose de substituer au mot « représentera », dans la deuxième partie de la phrase, les mots « pourrait représenter ». Il propose par ailleurs de remplacer, dans la dixième phrase, les mots « d'une personne privée ou de l'une des autres personnes » par les mots « d'une ou des personnes privées ».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5 à 8

Les paragraphes 5 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

Sous réserve d'un remaniement de la quatrième phrase, le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

13. M. KEARNEY dit qu'à son avis la cinquième phrase du paragraphe n'est pas très claire.

14. Sir Francis VALLAT se déclare préoccupé par le fait que le paragraphe semble porter sur des règles primaires et également sur ce qu'on pourrait appeler des « règles tertiaires », concernant les modalités du manquement. Il se demande si les passages sur la réparation du manquement sont vraiment utiles.

15. M. AGO (Rapporteur spécial) dit que ces passages sont d'une importance extrême. Un certain nombre d'auteurs, convaincus que le fait illicite attribué à l'État est le fait de la personne privée et non pas l'omission de l'organe, fondent en effet leur argumentation sur le fait que le montant de la réparation est calculé en fonction du dommage causé par le particulier.

16. Le PRÉSIDENT suggère que des consultations aient lieu sur le point signalé par M. Kearney et que la question soulevée par sir Francis Vallat soit examinée plus avant au cours de l'examen du projet d'articles en seconde lecture.

Il en est ainsi décidé.

Sous cette réserve, le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11 à 16

Les paragraphes 11 à 16 sont adoptés.

Paragraphe 17

Sous réserve d'un remaniement de la deuxième phrase, le paragraphe 17 est adopté.

Paragraphe 17 à 37

Les paragraphes 17 à 37 sont adoptés.

Le commentaire révisé de l'article 11 est adopté.

La section B révisée est adoptée.

L'ensemble du chapitre II révisé du projet de rapport est adopté.

Chapitre VI

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

(reprise du débat de la séance précédente)

B. — PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION DES TRAVAUX

17. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner la nouvelle section B (Programme de travail et organisation des travaux) qui réunira les anciennes sections B (Programme de travail à long terme) et C (Organisation des travaux futurs).

18. Après un échange de vues auquel participent MM. KEARNEY, OUCHAKOV, SETTE CÂMARA, sir Francis VALLAT, MM. AGO, ŠAHOVIĆ et CASTAÑEDA, M. KEARNEY propose, conformément aux instructions données par la Commission à la précédente séance¹, le texte suivant pour insertion dans la section B (Programme de travail et organisation des travaux), immédiatement après le paragraphe consacré aux sujets inscrits au programme actuel de travail de la Commission :

« A la suite d'un débat qui a eu lieu à la Commission à sa vingt-septième session, un groupe de planification a été créé au sein du Bureau élargi pour étudier le fonctionnement de la Commission et formuler des suggestions concernant ses travaux. Le Groupe était composé de M. Taslim O. Elias, M. Richard D. Kearney (président), M. Nikolaï A. Ouchakov, M. José Sette Câmara, et M. Senjin Tsuruoka.

« A titre initial, le Groupe a entrepris d'examiner le volume actuel de travail de la Commission en vue de proposer des objectifs généraux que la Commission pourrait s'efforcer d'atteindre. Sur la base de cet examen, le Groupe a conclu qu'en l'état actuel des travaux sur la clause de la nation la plus favorisée il devait être possible de mener à bien la première lecture de la série d'articles à la session de 1976. Cette session étant celle à laquelle expirait le mandat des membres actuels de la Commission, le Groupe a suggéré que l'on s'efforce d'achever la première

¹ Voir par. 23.

lecture des articles sur ce sujet afin de les soumettre à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

« Le Groupe s'est longuement penché sur les sujets prioritaires inscrits à l'ordre du jour — la responsabilité des États et la succession d'États dans les matières autres que les traités. Comme il est indiqué dans l'introduction au chapitre II du présent rapport, trois chapitres de la première partie des articles sur la responsabilité des États restent à examiner. Ce sont :

« Chapitre III — Le manquement à une obligation internationale

« Chapitre IV — La participation d'autres États au fait internationalement illicite d'un État

« Chapitre V — Les circonstances excluant l'illicéité et les circonstances atténuantes ou aggravantes.

« La première partie, une fois achevée, contiendra un exposé complet des aspects les plus fondamentaux de la responsabilité des États et formera un tout en soi. Le Groupe a considéré que, compte tenu du rang élevé de priorité que l'Assemblée générale a attribué à ce sujet, la première lecture de cette série d'articles devrait être achevée au cours de la première partie du mandat des membres qui seront élus à la Commission en 1976. Cela permettrait de soumettre la série d'articles aux gouvernements et de recevoir leurs observations en temps voulu pour que la deuxième et dernière lecture des articles puisse avoir lieu avant l'expiration de ce mandat. Ainsi, les articles sur ce sujet pourraient être achevés en 1981 au plus tard, et peut-être même avant.

« En ce qui concerne la succession d'États dans les matières autres que les traités, le Groupe est arrivé à la conclusion que, du point de vue des besoins actuels du droit international, les aspects les plus importants du sujet étaient les biens publics — pour lesquels l'étude des biens d'État était déjà bien avancée — et les dettes publiques. En faisant porter l'essentiel des efforts sur ces aspects, on pourrait élaborer un projet d'articles équilibré qui, une fois adopté sous la forme d'un traité, constituerait une base à partir de laquelle pourraient être traitées les questions qui, en ce qui concerne les matières autres que les traités, posent généralement le plus de problèmes au cours d'une succession d'États. En tenant compte des problèmes complexes et difficiles auxquels la Commission se heurtera dans ses travaux, le Groupe a estimé que l'achèvement, en première lecture, d'une série d'articles sur la succession d'États en matière de biens publics et de dettes publiques devait représenter un objectif minimal pour la Commission au cours de son mandat 1976-1981.

« Sur le quatrième sujet qui occupe activement la Commission, à savoir la question des traités conclus entre des États et des organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internatio-

nales, les travaux ont progressé à un rythme satisfaisant. Le Groupe a donc considéré qu'il était justifié de fixer comme objectif l'achèvement, en deuxième lecture, d'une série d'articles sur ce sujet en 1981, sinon avant.

« Les réponses au questionnaire de la Commission sur les utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation n'ont pas été suffisamment nombreuses jusqu'à présent pour permettre de déterminer la portée et le contenu des travaux sur ce sujet. Le Groupe a suggéré d'attendre la vingt-huitième session de la Commission, en 1976, pour lui assigner un objectif en la matière.

« Le Bureau élargi a soumis ces suggestions du Groupe à l'examen de la Commission. Après les avoir examinées, la Commission est arrivée à la conclusion qu'il était impossible d'adopter un plan rigide d'organisation des travaux, mais qu'en se fixant des objectifs dans la planification de ses activités la Commission disposerait d'un cadre de référence pour prendre des décisions. La Commission a également estimé qu'il fallait continuer d'avoir recours à un groupe de planification chargé d'examiner périodiquement l'état d'avancement des travaux de la Commission, et elle a approuvé la suggestion tendant à ce que, pour aider le groupe dans ses travaux, les membres soumettent à l'examen du groupe des propositions relatives aux activités et aux besoins de la Commission. »

19. Après un échange de vues, le PRÉSIDENT dit qu'il suppose que la Commission décide d'approuver la section B (Programme de travail et organisation des travaux) du chapitre VI du projet de rapport dans la forme proposée par M. Kearney.

Il en est ainsi décidé.

L'ensemble du chapitre VI révisé est adopté.

L'ensemble du projet de rapport révisé de la Commission sur les travaux de sa vingt-septième session est adopté.

Remerciements à M. Teslenko, directeur adjoint de la Division de la codification du Service juridique

20. *Sur proposition du PRÉSIDENT, la Commission exprime à M. N. Teslenko, directeur adjoint de la Division de la codification du Service juridique, qui prendra prochainement sa retraite, sa profonde gratitude pour le dévouement avec lequel il a servi la Commission durant de longues années.*

Clôture de la session

21. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRÉSIDENT déclare close la vingt-septième session de la Commission du droit international.

La séance est levée à 12 h 45.